



Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011

Références: 26/11/ses

M. Paul RUPPERT
échevin
7 Am Happgaard
L-5239 Sandweiler

Objet : votre courrier du 30 août 2011 concernant différents actes de vente de terrains situés à Sandweiler, rue de Remich

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 30 août 2011 par lequel vous me transmettez plusieurs documents relatifs à des transactions immobilières concernant d'une part la commune de Sandweiler, d'autre part le bourgmestre de ladite commune, sans cependant commenter lesdits documents ou de m'indiquer ce que vous attendez de ma part .

Parallèlement je relève que vous avez cru bon d'informer la presse de votre envoi en étant, cette fois-ci, plus précis sur vos intentions à en croire «L'essentiel Online» à qui vous auriez déclaré : *«Nun ist das Ministerium verpflichtet, die Sache zu prüfen »* et qui croit savoir que *« Paul Ruppert, der für Déi Gréng in Sandweiler im Schöfferrat sitzt, will wissen, ob der zweifelhafte Grundstückkauf seines Bürgermeisters Charles Unsen (LSAP) rechtens war »*.

Permettez-moi d'abord de vous rappeler que l'autorité de tutelle n'a compétence que pour le contrôle de la légalité des actes des communes et non pas pour les activités purement privées de mandataires communaux à moins qu'il ne s'agisse de comportements rentrant dans le cadre des articles 41 et 63 de la loi communale.

Quant à la transaction immobilière intéressant la commune de Sandweiler, je constate que le prix d'achat du bien immobilier concerné se situe en-dessous du seuil d'approbation prévu à l'article 106-1° de la loi communale.

Ladite transaction relève donc, en application du principe de l'autonomie communale, de la compétence et de la responsabilité des seules instances communales impliquées, à savoir le conseil communal en ce qui concerne l'approbation de la convention et du collège des bourgmestre et échevins en ce qui concerne l'exécution dudit acte. J'observe d'ailleurs que vous avez été associé en vos qualités d'échevin et de membre du conseil communal à chacune des décisions que vous m'avez transmises.

J'ose croire que tous les édiles locaux impliqués dans le processus de décision ont agi avec le discernement requis alors que leurs actes engagent leur responsabilité tant politique que civile.

En ce qui concerne la transaction immobilière faite, à titre purement privé, par l'actuel bourgmestre de la commune de Sandweiler, l'acte échappe au contrôle administratif du Ministre de l'Intérieur.

Pour le cas où vous disposeriez d'éléments permettant de conclure à un agissement frauduleux du bourgmestre de votre commune, ce qui n'est pas établi en l'état actuel des choses, il vous est loisible d'en saisir, le cas échéant, le Procureur d'Etat et le soussigné.

Dans un souci de transparence, j'adresse copie de la présente aux membres du conseil communal de Sandweiler.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région



Jean-Marie HALSDORF